



Assurance et cas particulier de la loi chatel

Par **guillaume60250**, le **27/12/2011** à **23:30**

Bonjour à tous,
Je viens vous voir car je n'ai pas trouvé réponse à ma question dans d'autres sujet.
Je suis actuellement chez une assurance auto (Nexx Assurances). Mon vis d'échéance est le 1er janvier 2012
J'ai appelé il y a quelques jours car je n'avait pas reçu mon avis d'échéance. On m'a répondu que l'original avait déjà été envoyé et aussi qu'ils m'en renvoi un duplicata de l'avis d'échéance mais il ne sera pas valable pour faire passer la loi chatel.
J'ai donc rappelé après avoir reçu mon duplicata qui date du 22 decembre donc après les 15 jours minimum pour qu'ils soient dispensés de la loi chatel. Je les rappelle donc et leur demande la démarche à suivre pour faire résilier. Ils me demandent pourquoi je voudrais resilier et je leur répond que je ne suis pas satisfait que j'ai reçu que je n'ai pas reçu mon avis d'échéance dans les temps et que j'ai e toute manière trouvé moins chère ailleurs. Ils me répondent qu'ils ont la preuve comme quoi ils ont bien envoyé l'original dans les délais (bordereau de laposte).
Ma question est : n'est il pas possible de résilier en faisant passer la loi chatel au vu que je n'ai jamais reçu mon avis d'imposition original alors qu'ils ont la preuve comme quoi le courrier est bien parti de chez eux?
Merci de votre réponse.
Cdltr
Guillaume